

Libin, le 15.09.2022



ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un arbre menace de tomber sur la voirie à Libin, rue Basses Voies ;

Attendu la demande du brigadier forestier de la DNF du 09 septembre 2022 pour procéder à l'abattage de l'arbre pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de procéder à l'abattage d'un arbre à Libin, rue Basses Voies, entre le 17 septembre et le 22 septembre 2022.

Article 2 : La limitation de la vitesse à 30km/h à hauteur du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,

A. Laffut
A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be